

**COMMUNE DE  
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660  
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 FEVRIER 2024**

Délibération n° 2024-01-07

Date de la convocation : 10 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21  
Nombre de conseillers présents : 18  
Nombre de procurations : 2  
**Votes** : 20

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le quinze février deux-mil-vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

**Membres présents :**

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, THOUMY Denis, DUCHAMP Françoise, MERLE Evelyne, SANTIAGO François, LARGERON Olivier, BASTY Jean Pierre, FAURE Pascal, LAROIX Laurence, BESSON Héléne, CROZET Héléne, EBOLI Laure, RAYMOND Jonathan.

**Procurations :**

LESCANNE Etienne procuration à SANTIAGO François  
ORJOL Jessica procuration à CROZET Héléne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20240215-2024-01-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

**Absents excusés :**

MASSARDIER Alexandre

**Secrétaire :**

MERLE Evelyne

**OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ANNEXE DE LA MAIRIE POUR LA MAISON FRANCE SERVICES ET À LA PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que par deux conventions du mois d'octobre 2018, la commune met à disposition de la communauté de communes des Monts du Pilat les locaux situés au rez-de-chaussée de l'annexe située impasse de la mairie afin d'accueillir la Maison France Services dont la CCMP prend en charge les dépenses de fonctionnement.

Considérant le développement du service et la nécessité de trouver des surfaces supplémentaires pour accueillir les différents acteurs de la Maison France Services,

Considérant la disponibilité de locaux au sein de l'annexe de la mairie, situés à l'étage des locaux actuels de la Maison France Services,

Il a été convenu et arrêté de modifier l'article n°1 de la convention de mise à disposition des locaux comme suit :

*Article 1er : Mise à disposition de locaux et terrain*

*La Commune de Saint-Genest-Malifaux met à la disposition de la Communauté de Communes des Monts du Pilat le rez-de-chaussée (environ 85 m<sup>2</sup>) et le premier étage (d'une surface d'environ 75 m<sup>2</sup>) sans accueil de public extérieur dans un premier temps d'un bâtiment annexe de la mairie, d'un immeuble sis sur la parcelle 181 section AB située 2, impasse de la mairie, sur la commune de Saint-Genest-Malifaux d'une contenance totale de 1 008 m<sup>2</sup> environ, afin que la Communauté de Communes aménage ce niveau en Maison France Services (cf. plan en annexe).*

*La CCMP et la Commune partageront des parties communes : un porche d'accès à la Maison France Services et une cage d'escalier.*

Il a été convenu et arrêté de modifier l'article n°2 de la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement :

*Article 2 : Charges de fonctionnement*

Les charges de fonctionnement ont été évaluées comme suit :

▪ EAU	▪ 2.00 €/m <sup>2</sup>
▪ ELECTRICITE	▪ 8.00 €/m <sup>2</sup>
▪ CHAUFFAGE	▪ 12.00 €/m <sup>2</sup>
▪ ENTRETIEN	▪ 35.00 €/m <sup>2</sup>
▪ TOTAL	▪ 57.00 €/m <sup>2</sup>

Pour 155 m<sup>2</sup>, soit un total annuel de 8 835,00 €.

Les montants forfaitaires relatifs aux charges seront susceptibles d'être révisés chaque année selon l'indice Insee des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les avenants joints en annexe ;
- AUTORISE le maire à les signer.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LA SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFEAUX, le 15 février 2024.

Le Maire  
Vincent DUCREUX

